
Wadi Rum (Jordanie) No 1377

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Zone protégée du Wadi Rum

Lieu

Zone économique spéciale d'Aqaba
Royaume hachémite de Jordanie

Brève description

Wadi Rum est un paysage désertique très spectaculaire, constitué de fonds de vallées plats et sablonneux, bordés d'escarpements imposants de grès rouge et de formations rocheuses créés par des millénaires de processus climatiques et géologiques. La présence fréquente de pétroglyphes, d'inscriptions et de vestiges archéologiques témoigne de 12 000 ans d'occupation humaine et d'interaction avec l'environnement naturel, illustrant l'évolution des activités humaines, pastorales, agricoles et urbaines dans la péninsule Arabique et l'histoire environnementale de la région. Les inscriptions de l'Arabie septentrionale semblent associer Wadi Rum au Coran.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit aussi d'un *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que bien mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

8 novembre 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2010

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur l'art rupestre et sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Betts, A.V.G. (ed), Helms, S.W., et al, *Excavations at Jawa 1972-1986*, Edinburgh University Press, Édimbourg, c 1991.

Farès-Drappeau, S., « A preliminary report on the fourth season of the Wadi Iram epigraphical, geographical and archaeological survey » dans *ADAJ* 45, 205-218, 2001.

Farès-Drappeau, S., « A preliminary report on the sixth season of the Wadi Iram epigraphical, geographical and archaeological survey » dans *ADAJ* 48, 357-371, 2004.

Jobling, W.J., « Preliminary Report on the Archaeological Survey between Ma'an and 'Aqaba » dans *ADAJ* 25, 1981.

Jobling, W.J., « Aqaba-Ma'an Survey » dans *ADAJ* 26, 1982.

Jobling, W.J., « Preliminary Report of the Sixth Season of the 'Aqaba-Ma'an Epigraphic and Archaeological Survey » dans *ADAJ* 29, 1985.

Jobling, W.J., et Tanner, R.G., « New Evidence for Early Christianity in the North-West Hejaz » dans *Papers presented at the Eleventh International Conference on Patristic Studies*, tenue à Oxford en 1991, *Studia Patristica* 25, 313-316, Peeters, Louvain, 1993.

Macdonald, M.C.A., et Searight, A., « The Inscriptions and Rock-Drawings of the Jawa Area » dans *ADAJ* 26, 1982.

Ruben, I., et Ghassan, N., *Review of the Archaeology of the Wadi Rum Protected Area*, Second Tourism Development Project of the Royal Society for the Conservation of Nature, 1999.

Tholbecq, L., « The Nabataeo-Roman site of Wadi Ramm (Iram): A new appraisal » dans *ADAJ* 42, 241-254, 1998.

Zayadine, F., et Farès-Drappeau, S., « Two North-Arabian Inscriptions from the Temple of Lat at Wadi Iram » dans *ADAJ* 42, 255-258, 1998.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe ICOMOS/UICN s'est rendue sur le bien du 20 au 26 septembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie le 22 septembre 2010 pour savoir s'il existe un inventaire et une carte des sites majeurs de pétroglyphes et d'inscriptions et des sites archéologiques; quelles mesures de conservation et d'entretien sont entreprises et la raison pour laquelle une bande de la zone tampon pénètre dans le bien en incluant la route d'accès et le village de Rum, et si cette bande contient des pétroglyphes, des inscriptions et/ou des vestiges archéologiques.

Une réponse a été reçue le 8 novembre 2010 et les informations fournies sont incluses dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
10 mars 2011

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie totale de 73 300 ha et est entouré d'une zone tampon de 60 000 ha. La zone protégée de Wadi Rum est à environ 290 km au sud d'Amman, à l'est de la vallée du Jourdain et au sud de l'escarpement abrupt du plateau jordanien central. Il forme une partie importante du désert d'Hisma, au sud de la Jordanie et au nord de l'Arabie, qui est essentiellement un plateau de grès paléozoïque avec des hauteurs pouvant atteindre 1 850 m. La zone s'étend de Qaa' Disi, au nord-est, au djebel Al Fara'a, au sud-est, et à Wadi Sweibit, au sud ouest. Elle a un vrai climat désertique – chaud et sec.

Art rupestre et inscriptions

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'un établissement humain remontant au moins à 10 000 av. J.-C. est documenté à l'intérieur du site par plus de 25 000 pétroglyphes (images gravées ou peintes sur des roches) et environ 20 000 exemples d'épigraphie rupestre (inscriptions gravées) sur des rochers et les faces rocheuses d'escarpements et de collines. L'art rupestre présente des figures anthropomorphiques et zoomorphiques et des formes abstraites, et est présent dans une zone relativement cohérente et limitée qui comprend les wadis (oueds) de Hafir, Sabit, Umm Sahn, Saladeh et Rum. Des études sur la patine, les techniques d'exécution, les sujets et l'association avec des établissements dont la datation est connue ayant permis de dater la pratique de la gravure rupestre, il est affirmé qu'elle s'est étendue sans interruption du néolithique à nos jours.

L'ICOMOS note que seul l'art rupestre mentionné dans les inscriptions qui l'accompagnent peut être daté avec précision. Les autres techniques livrent des résultats relatifs. La grande majorité des inscriptions remonte environ à la période allant du II^e siècle av. J.-C. au I^{er} siècle apr. J.-C., avec un nombre assez faible de graffitis arabes du Moyen Âge et quelques-uns de l'époque arabe moderne. Une datation plus précise de l'époque de l'établissement humain dans la zone est fournie par les sites archéologiques du néolithique fouillés.

La représentation de la faune au long de cette période documente l'évolution du climat et de la domestication d'animaux (bétail, chameaux, autruches) par l'homme et montre des animaux aujourd'hui disparus, comme le léopard et l'oryx arabe. Des images de pieds et de mains au djebel Khaz'ali, au djebel Um Ishrin et à 'Areq 'Asegeh pourraient représenter des fidèles et avoir une signification religieuse. Le dossier de proposition

d'inscription décrit une topologie thématique avancée par Borzatti von Löwenstern (*Quadri di Petra. 8000 anni d'arte nel deserto*, Casa Editrice Nuova S1, Bologna, 2005), qui identifie des scènes de chasse, des combats collectifs et duels, des animaux domestiqués avec des humains ; des scènes de danse ou pratiques rituelles ; des scènes érotiques et parturitions ; des pieds et mains ; des motifs abstraits et signes tribaux. Alors que les thèmes sont constants, des évolutions dans le temps sont évidentes dans le style de l'exécution et dans les types d'armes et d'animaux représentés.

Conjointement avec l'art rupestre de Wadi Rum, on trouve un vaste corpus d'écritures pré-arabiques, soit placées à côté soit recouvrant des pétroglyphes imagés. Selon le dossier de proposition d'inscription, Borzatti von Löwenstern a émis l'idée d'une évolution des pictogrammes en pictographes, puis vers une expression idéogrammatique et une écriture alphabétique, en se basant sur un corpus de plus de 1 600 motifs géométriques peints et standardisés, étudiés dans toute la région de Wadi Rum. Il date les premiers pictographes à 5 000-4 000 av. J.-C. Les plus anciennes inscriptions textuelles datées, connues comme thamoudéennes, du nom de la tribu de Thamoud installée près de Meda'in Saleh en Arabie saoudite, ont 3 530-2 120 ans. Elles attestent une alphabétisation très précoce de la population nomade et pastorale de la région. L'écriture se diffusa à partir de l'Arabie septentrionale et continua d'être utilisée au moins jusqu'au XI^e siècle. À une époque antérieure, les systèmes d'écriture alphabétique lihyanite, safaitique et araméen s'étaient développés à partir du thamoudéen ; le nabatéen à partir de l'araméen et l'arabe à partir du nabatéen. Avec la montée de l'islam, l'arabe se répandit dans toute la région. À l'intérieur du site proposé pour inscription, on trouve des textes rédigés dans toutes ces écritures du nord de l'Arabie. Ces textes sont, entre autres, des inscriptions consacrées à des divinités préislamiques, comme la déesse Allat (Lat), habituellement en thamoudéen mais aussi en nabatéen près du site du temple de Rum ; des signatures indiquant des noms et généalogies de personnes associés à des scènes de chasse ou de combat ; des noms et généalogies de personnes en thamoudéen et en arabe associés au captage de l'eau et à des installations d'entreposage ; des inscriptions funéraires, des noms et généalogies récents en arabe le long des chemins des chasseurs dans les montagnes et des écrits récents en arabe exprimant l'amour et des aventures amoureuses.

L'identification du Wadi Rum avec Iram et la tribu de 'Ad, mentionnés dans le Coran, a été proposée par des spécialistes qui ont traduit des inscriptions thamoudéennes et nabatéennes comportant des termes se référant aussi bien à l'emplacement d'Iram qu'aux tribus de 'Ad et de Thamoud. Le Coran (89: 6-13) cite le peuple de 'Ad, les hauts pics caractéristiques d'Iram et le peuple de Thamoud, qui y réalisa des gravures dans les roches, et ce passage du Coran a été interprété comme rendant compte de la sévérité avec laquelle Allah traita le peuple de 'Ad, corrompu par les richesses et les plaisirs de la chair.

Sites archéologiques

D'après le plan de gestion, 154 sites archéologiques ont été identifiés dans la zone proposée pour inscription, couvrant toutes les époques depuis le néolithique et incluant de nombreuses antiquités nabatéennes. Un grand nombre de sites comprennent des inscriptions thamoudéennes ou nabatéennes avec, parfois, des exemples en grec. Les sept sites les plus importants ont été reconnus par Ruben et Nasser en 1999 et sont répertoriés avec de brèves descriptions dans le plan de gestion 2003-2007, prolongé jusqu'en 2010, qui a été soumis en tant que partie du dossier de proposition d'inscription. Toutefois, les sites ne sont pas cités dans le dossier de proposition d'inscription comme des attributs de la valeur universelle exceptionnelle. L'inventaire dressé par Ruben et Nasser en 1999 pour 151 sites est fourni sur le site Internet du Wadi Rum, avec des descriptions et des références de publication.

En réponse à la demande de l'ICOMOS pour obtenir un inventaire et une carte mis à jour des sites importants en termes d'archéologie, d'art rupestre et d'inscriptions, l'État partie a fourni une liste complétée par 13 sites d'une très grande importance, deux d'entre eux étant dans la zone tampon et un site complémentaire en dehors de celle-ci. Les 14 sites sont :

1 le temple nabatéen de Rum, construit entre 9 av. J.-C. et 40 apr. J.-C.

Les fouilles de 1932, 1959 et des années 1960 ont établi que le temple nabatéen fut d'abord construit sous le règne d'Arétas IV (9 av. J.-C - 40 apr. J.-C) sur le site d'un temple thamoudéen antérieur et que son utilisation fut abandonnée vers le IV^e siècle apr. J.-C. Une inscription thamoudéenne mentionnant la tribu de 'Ad y a été retrouvée sur une pierre réutilisée lors de la seconde phase de construction. La villa avec des pièces privées attenantes avait été construite et décorée dans un style assez luxueux (murs de plâtre peints) à une date incertaine sous le règne d'Arétas IV. Une date similaire est proposée pour les thermes, qui ont manifestement été bâtis par les Nabatéens, mais suivant un modèle romain. Avec son hypocauste en pierre dans le *calderium*, il pourrait bien s'agir des plus anciens exemples de thermes à hypocauste en Jordanie. On pense que, tout en étant un centre de culte, le temple avait aussi une fonction de centre civique et administratif. Le site est visité par de nombreux touristes, compte tenu de sa situation commode à proximité du village.

2 la source d'Ain Shallaleh (Al-Shalala) et le petit autel nabatéen

Il s'agit de l'une des principales sources alimentant le temple de Rum et la zone du village, et son emplacement est marqué par un petit autel nabatéen. On y trouve des inscriptions, qui sont en partie des dédicaces à plusieurs divinités, *'Allat*, *al-Uza*, *al-Kutba*, *Balshamin* et *Dushara* et dont l'une nommant la cité d'*Iram* est datée du règne de Rabel II. D'autres inscriptions sont des invocations adressées par des particuliers à *'Allat* pour qu'elle ne les oublie pas, certains d'entre eux étaient des artisans dont on imagine qu'ils ont travaillé à la construction du temple.

3 une série de 22 autels préislamiques

Ces autels longent un corridor sur les versants est du djebel Rum, 2 km avant et 2 km après le village de Rum (jusqu'à la source d'Abu Aina), et le versant sud-ouest du djebel Umm Ishrin, depuis le village jusqu'au sommet de la colline. Ils comportent des enclos de pierre carrés ou rectangulaires avec un bétyle ou pierre se dressant au centre, représentant la demeure de la divinité.

4 la source d'Abu Aina et ses inscriptions thamoudéennes sur un rocher.

5 le village néolithique d'Abu Nakheileh

Ce petit village néolithique est situé au pied de la montagne, juste en contrebas de la source connue sous le nom d'Ain Abu Nakheileh. Il s'agissait probablement d'un campement saisonnier, qui n'était pas occupé sur une longue période. Le site a fortement été endommagé par le passage de véhicules entrant et sortant de cette aire pour aller chercher l'eau de la citerne moderne et conduire les touristes jusqu'aux inscriptions sur le rocher tout proche.

6 le siq Khaz'ali

En 1932, Savignac transcrivit les inscriptions et dessins rupestres de la faille de Khaz'ali et en publia quelques-uns en 1934. Il s'agit d'inscriptions thamoudéennes et coufiques avec des représentations de personnes, de pieds et d'animaux. Elles forment une collection visuellement impressionnante et sont l'une des principales attractions touristiques de la zone du Wadi Rum. Ces inscriptions et l'art rupestre sont actuellement en bon état, essentiellement parce qu'ils sont en grande partie inaccessibles et à l'abri des facteurs naturels de l'érosion.

7 la source d'Ain al-Qattar et le rocher avec des inscriptions thamoudéennes

Les inscriptions sur le rocher mentionnent les tribus de 'Ad et de Shaqalat et un nom semblable à l'un de ceux indiqués sur la première pierre du temple d'Allat à Rum. On trouve également des traces d'un établissement néolithique et un vaste cimetière islamique.

8 Um El-Qeseir

Sur le côté ouest de Wadi al Beidha se dresse un petit édifice nabatéen d'environ 12 x 5 mètres adossé à une énorme pierre qui est juxtaposée au djebel Um Hariq. La fonction de ce bâtiment n'apparaît pas clairement. Des inscriptions nabatéennes et thamoudéennes existent à proximité, y compris des inscriptions dédiées à « *Allat, la déesse qui se trouve à Iram* ». Un certain nombre de pierres de silex du néolithique-chalcolithique et de fragments de poteries datant de toutes les époques ont été trouvés à proximité, avec quelques cercles de pierre.

9 Djebel Mughra

Autour de cette petite chaîne de montagnes, onze barrages couverts de nombreuses inscriptions thamoudéennes ont été documentés. Plusieurs de ces barrages sont encore utilisés aujourd'hui par des bergers bédouins.

10 Udayb er-Rih

Un grand établissement agricole néolithique avec des traces de culture de l'olivier et d'installations hydrauliques extrêmement anciennes encore utilisés, aujourd'hui, par des bergers bédouins. La découverte de poteries témoigne de son occupation jusqu'à la période abbasside. De nombreux exemples d'art rupestre comprennent des représentations de chameaux et plusieurs inscriptions thamoudéennes.

11 Wadi Rumman

Site d'art rupestre avec des signes géométriques, des pieds et des mains, des scènes d'animaux et de chasse superposées sur deux grands rochers.

12 Ruais Salim (dans la zone tampon)

Vaste établissement agricole du néolithique avec des installations hydrauliques et un grand nombre de pétroglyphes et d'inscriptions thamoudéennes.

13 Djebel Burdah (dans la zone tampon)

Un important barrage nabatéen avec des inscriptions.

14 Djebel Kharazeh (en dehors de la zone tampon)

Situé à 15 km au nord de la zone protégée ; d'importantes installations hydrauliques nabatéennes (plusieurs barrages) et un avant-poste pour caravanes entre les deux établissements nabatéens de Rum et d'al-Humayma. Le site présente des traces d'occupation préhistorique, y compris de grandes figures humaines gravées et autres pétroglyphes.

Les sites ci-avant énumérés dans les informations complémentaires fournies par l'État partie ne comprennent pas deux des sites figurant sur la liste des sept sites significatifs identifiés par Ruben et Nasser :

Hedeib Al-Fala

Il s'agit d'une zone d'inselbergs à l'extrémité orientale de Khor al Ajram, où une grande variété d'antiquités a été enregistrée par différents spécialistes. Cette zone contient des inscriptions thamoudéennes, y compris un exemple rare de peinture noire (c'est-à-dire sans incision) (Jobling 1982) et une inscription nabatéenne, ainsi que de l'art rupestre. Au pied de la colline, une grande zone (250 x 400 m) laisse apparaître des fondations de maisons circulaires, associées à des pierres de silex et à des tessons principalement chalcolithiques.

Bir Rum Al-Atiq

Ce barrage nabatéen fait face à l'entrée nord du Wadi Rum. Il fut identifié à l'origine par Harding qui l'avait situé, de manière incorrecte, à une courte distance à l'est du débouché de Wadi Rumman. Le mur du barrage a une longueur de 50 m et se termine par un enclos rectangulaire à son extrémité est. À proximité, on trouve quelques cairns et tombes, qui pourraient être antérieurs au barrage, des fragments éparpillés de poteries principalement nabatéennes et une inscription thamoudéenne. Le site a été perturbé par le vandalisme et des constructions modernes.

L'ICOMOS note que le site paléolithique d'al-Kaaka, qui est indiqué comme le plus important de cette zone dans la section Histoire et développement du dossier de proposition d'inscription, n'a pas non plus été inclus dans la liste des sites importants.

Histoire et développement

L'activité tectonique, notamment le soulèvement tertiaire, a été un processus majeur dans la formation du désert d'altitude et des pics montagneux de la région. L'évolution du paysage de Wadi Rum a commencé avec la collision entre les plaques tectoniques arabique et anatolienne, antérieure à l'ouverture du rift de la mer Morte, qui entraîna la migration de la mer Thétis vers la Méditerranée. Le haut plateau jordanien fut soulevé, provoquant la formation d'un réseau complexe de failles géologiques il y a quelque 20 millions d'années, qui ont favorisé un important phénomène d'érosion continue et caractéristique. L'érosion, qui était concentrée le long des lignes de faille, a façonné le paysage emblématique en forme d'« échiquier » à grande échelle, avec des wadis rectilignes et des blocs montagneux rectangulaires, et a créé le réseau de corridors et de canyons typiques du paysage du Wadi Rum. Le soulèvement et l'érosion continus provoquent l'écroulement de pans rocheux, conduisant à l'accumulation de débris au fond des vallées et ne laissant que des vestiges isolés (« inselbergs ») de massifs autrefois plus importants.

Des études et fouilles archéologiques indiquent que l'occupation humaine permanente a commencé à l'époque du paléolithique supérieur il y a 19 000 ans et se poursuit pendant les périodes d'occupation romaine et islamique jusqu'à nos jours. Les nombreux sites archéologiques de l'ère paléolithique, dont le plus important est al-Kaaka à Wadi Umm Sahm, remontant à une époque où le climat était plus humide, donnent à penser que la région était densément peuplée, avec des établissements situés à proximité des sources d'eau, de la végétation et du gibier. Des sites ont été découverts autour des anciens rivages de grands lacs à l'intérieur des terres à Qaa' Disi et Qaa' Um Salab, qui existaient à une époque préhistorique reculée sur les limites septentrionales de la zone proposée pour inscription. D'autres sites sont associés à des pierres de silex trouvées dans des abris ou grottes creusés dans la roche. Les plus grands sites néolithiques (8 300-4 500 av. J.-C.) de la zone proposée pour inscription sont ceux d'Abu Nakheileh et Ruais Salim et consistent en des vestiges de maisons de pierre circulaires ou rectangulaires, qui furent probablement habitées par des groupes semi-sédentaires exploitant la faune et la flore locales. Durant le chalcolithique (vers 4 500-3 200 av. J.-C.), lorsque le cuivre était exploité à proximité à Wadi Araba, une occupation humaine prospère est révélée par la présence de pierres de silex et de poteries habituellement associées à des fondations d'établissements en pierre comme à Udayb er-Rih, avec un art rupestre représentant du bétail. Sous le climat plus aride de l'âge du bronze, des canaux, des barrages et des réservoirs près des flancs des montagnes et à l'entrée de vallées étroites, de même que des traces d'activités agricoles comme la culture de

l'olivier, portent la trace de communautés assurant leur subsistance en mêlant l'élevage animal et les cultures.

L'absence de traces d'établissements de l'âge du fer (vers 1 200-539 av. J.-C.) a suggéré un retour à un style de vie nomade et pastoral, une interprétation qui semble soutenue par les récits bibliques concernant cette région. Les poteries de cette époque trouvées à Q'weira (à l'extérieur de la zone protégée au nord-ouest) et à Wadi Raman ont été appelées « midianites » par des spécialistes qui ont proposé de considérer la région du Wadi Rum comme l'Iram citée dans la Bible – une partie du Midian, une zone s'étendant de la région montagneuse de Jordanie surplombant Wadi Araba jusqu'au nord-ouest de l'Arabie saoudite, le long des rivages du golfe d'Aqaba. Les Midianites avaient la réputation d'être polythéistes, de posséder des chameaux rapides et de former une confédération de tribus. Certains vivaient dans les cités et forteresses de Moab ; d'autres menaient une vie nomade dans une région plus éloignée, comme Aram.

Il est suggéré qu'il y a quelque 1,8 million d'années, la zone du Wadi Rum servit de pont pour la première migration de l'Afrique vers l'Asie. Beaucoup plus tard, elle représenta une portion de la route joignant les régions côtières de la péninsule Arabique à l'Égypte et au Levant, à travers le désert d'Hisma, pour le transport de l'encens et de la myrrhe d'Arabie et celui du cuivre de Wadi Araba. Cette route était utilisée par les Nabatéens et fut ultérieurement baptisée Via Nova Traiana par les Romains.

Au IV^e siècle av. J.-C., les tribus du nord de l'Arabie élevaient des chameaux et des chèvres dans la zone et pratiquaient un peu d'agriculture irriguée pour nourrir leur bétail. De nombreuses inscriptions thamoudéennes près de bassins de captage d'eau, de barrages et de citernes marquent les limites de propriété. L'art rupestre de l'époque représente des animaux et des scènes de chasse. Plusieurs cercles de pierres avec une pierre plus grande érigée au centre, situés au pied des contreforts du djebel Umm Ishrin et du djebel Rum, ont été identifiés comme des autels préislamiques. Depuis leur base de Petra, les Nabatéens contrôlaient la route du commerce reliant la péninsule Arabique à la Méditerranée. Wadi Rum devint un avant-poste nabatéen sur la route reliant Al-Higr (Meda'in Saleh) en Arabie saoudite à Petra. La présence nabatéenne est attestée par les vestiges du temple de la déesse préislamique Allat (Lat) près du village de Rum, par de nombreuses gravures rupestres de divinités et par des inscriptions, comme celles de la source d'Al-Shalala à proximité et d'autres canaux et barrages près de l'eau, dans les montagnes environnantes. Une inscription commémorant la fondation du temple original par un membre de la tribu de 'Ad a été découverte sur une pierre réutilisée dans une phase ultérieure de construction du temple. L'établissement nabatéen était un foyer d'activités commerciales et religieuses et sa population entre le I^{er} siècle av. J.-C et le I^{er} siècle apr. J.-C. a été estimée à 20 000 habitants, un nombre bien supérieur à celui de la population actuelle.

Wadi Rum fut largement contourné au cours des périodes romaine et byzantine (II^e-VII^e apr. J.-C.), le commerce étant dévié par la Syrie ou suivant des routes maritimes le long de la mer Rouge. De nombreux pétroglyphes témoignent de la présence continue d'une population pastorale jusqu'à la période islamique et des inscriptions arabes près des sources d'eau témoignent du passage occasionnel de caravanes traversant cette zone.

Durant la Première Guerre mondiale, les troupes de la Révolte arabe passèrent par le Wadi Rum et campèrent dans la zone. Cette campagne est attestée par des graffitis et des dessins rupestres de chars et d'hommes armés de fusils réalisés par des Bédouins. À la suite de l'instauration du mandat britannique en Jordanie en 1921, des frontières avec l'Arabie saoudite furent créées et un fort pour la police du désert établi à Rum en 1934. Les déplacements des nomades devinrent limités, une école fut fondée pour les garçons et des opportunités dans les forces armées furent créées pour les tribus. À la fin des années 1960, l'établissement prit de l'ampleur autour du fort et dans des villages proches de puits artésiens nouvellement creusés à Disi. L'essor du tourisme fournit des emplois, tandis que le pastoralisme se maintient dans la région de Rum et l'agriculture à Disi.

La conservation a commencé en 1979 avec la recommandation de l'UICN/WWF d'un réseau de zones protégées incluant celle du Wadi Rum en tant que zone représentative du type de terres du désert oriental (Hisma), avec la faune et la flore indigènes et les montagnes spectaculaires de Rum. De nombreux universitaires ont consigné, interprété l'art rupestre, les inscriptions et les sites archéologiques de la région et publié leurs recherches.

Dans les informations complémentaires demandées par l'ICOMOS, l'État partie a signalé qu'au cours des 15 dernières années le Département des antiquités a autorisé trois missions à effectuer des fouilles et des études dans la zone protégée du Wadi Rum : les fouilles et l'étude de l'établissement néolithique d'Abu Nakheileh du milieu des années 1980 au milieu des années 1990 (Université d'État de Californie du Nord) ; les fouilles et l'étude de l'ensemble des thermes près du temple d'Allat à la fin des années 1990 (Université de Victoria, Canada) ; et une étude complète des inscriptions et sites associés ainsi que les fouilles de l'établissement néolithique d'Udayb er-Rih, en cours depuis 1996 (université de Lyon et Département jordanien des antiquités). De plus, des travaux de restauration ont été effectués dans le temple d'Allat et l'ensemble des thermes ; l'installation d'une clôture a été autorisée pour les sites d'Udayb er-Rih et d'Abu Nakheileh ; les matériaux et objets exhumés ont été conservés et une base de données sur l'emplacement des sites est tenue.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie a comparé le bien proposé pour inscription avec un certain nombre de sites nationaux et internationaux, y compris 5 sites du patrimoine mondial, en utilisant 13 valeurs à fins d'évaluation. Six d'entre elles sont fondamentales :

- assemblage iconique de reliefs intégré dans un paysage désertique ;
- présence dans le cadre d'un écosystème de vrai désert ;
- importance esthétique ;
- nombre, âge et continuité de l'art rupestre et des inscriptions ;
- illustration par l'art rupestre de l'interaction de communautés humaines avec l'environnement naturel ;
- adhésion à des croyances religieuses universelles.

Sur la base de ces attributs, les deux sites nationaux examinés, qui sont naturels et non pas mixtes, ne soutiennent pas la comparaison. Toutefois, l'ICOMOS note que le « désert noir » de Jawa dans la zone basaltique du nord de la Jordanie, lequel renferme également de nombreux pétroglyphes et inscriptions en plus des sites archéologiques de Jawa et d'Umm al-Jamal, n'a pas été examiné.

L'État partie a examiné les deux biens du patrimoine mondial du Site archéologique de Al-Hijr (Madain Salih), Arabie saoudite (2008, critères (ii) et (iii)), et de Petra, Jordanie (1985, critères (i), (iii) et (iv)), qui sont étroitement liés des points de vue géologique, géographique, historique et culturel, en particulier parce que représentant les deux principaux centres de la route du commerce nabatéen qui passait par le Wadi Rum (100 av. J.-C – 100 apr. J.-C.). Néanmoins, l'État partie soutient qu'ils sont très différents du Wadi Rum, en dépit de leur similitude en termes d'esthétique géologique, car leur importance est essentiellement liée à des réalisations esthétiques et architecturales d'une seule civilisation.

De même, l'ICOMOS note que, sur la Liste du patrimoine mondial, la Route de l'encens – Villes du désert du Néguev, Israël (2005, critères (iii) et (v)), pourrait être comparée à l'utilisation du site par les Nabatéens. Les quatre villes nabatéennes Haluza, Mamshit, Avdat et Shivta, avec les forteresses associées et les paysages agricoles du désert du Néguev, témoignent du commerce de l'encens qui a prospéré dans un environnement désertique hostile du III^e siècle av. J.-C. au II^e siècle apr. J.-C. Ici encore, l'importance de ces sites se rapporte à la période nabatéenne, tandis que le bien proposé pour inscription comprend de l'art rupestre, des inscriptions et des sites archéologiques témoignant de traditions culturelles de populations depuis la période néolithique jusqu'aux Nabatéens, puis à l'époque islamique et au-delà.

La comparaison faite dans le dossier de proposition d'inscription avec Tassili N'Ajjer dans le Sahara algérien (1982, critères (i), (iii), (vii) et (viii)) met en évidence des valeurs naturelles et culturelles similaires, mais il est avancé que la zone du Wadi Rum présente des reliefs iconiques caractéristiques et une continuité de l'art rupestre, des inscriptions et des traces de présence humaine qui la distinguent du site algérien en termes de valeurs globales. Il est ajouté que le Wadi Rum, site proposé comme constituant l'Iram du Coran, est un lieu intéressant pour l'islam, ce qui n'est pas évident à Tassili N'Ajjer. La comparaison établie avec les Pétroglyphes du paysage archéologique de Tamgaly, Kazakhstan (2004, critère (iii)), indique des valeurs culturelles similaires en termes de pétroglyphes, d'autels et de lieux de culte. Toutefois, ces éléments n'y sont pas associés à des inscriptions et ne bénéficient pas du paysage géologique caractéristique de la zone du Wadi Rum. La comparaison faite avec les parcs nationaux d'Uluru-Kata Tjuta et de Purnululu en Australie, bien qu'indiquant des valeurs naturelles et culturelles similaires, n'est pas jugée pertinente dans le dossier de proposition d'inscription du fait des grandes différences entre l'évolution de l'histoire humaine et de la civilisation de l'Australie et celles du Moyen/Proche-Orient. La comparaison avec le site Pyrénées – Mont perdu, France et Espagne (1997, critères (iii), (iv), (v), (vii) et (viii)), est également estimée non pertinente, compte tenu des nettes différences des reliefs et des contextes géographiques et climatiques.

Le bien a également été comparé à des sites qui ne figuraient pas alors sur la Liste du patrimoine mondial : Monument Valley dans le désert de l'Arizona, le parc national de Canyonlands dans l'Utah, et Danxia de Chine (2010, critères (vii) et (viii)). La comparaison aboutit à la conclusion que, s'ils présentent des paysages de grès arides similaires avec des traces d'occupation humaine, et aussi de l'art rupestre dans le cas de Canyonlands, les deux exemples des États-Unis ne sont pas comparables au paysage intégré de la zone du Wadi Rum, et n'ont pas des caractéristiques aussi variées et complexes. Le relief Danxia est une formation de grès remarquable, mais est considéré comme moins iconique que le Wadi Rum du point de vue de ses caractéristiques et comme ayant un climat humide, correspondant à un cadre biogéographique très différent.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de comparer le bien avec d'autres biens de sa zone géoculturelle pour déterminer si la collection d'art rupestre et d'inscriptions avec des sites archéologiques associés peut être considérée comme exceptionnelle. En termes culturels, les reliefs iconiques sont un aspect du bien, mais un aspect qui ne définit pas nécessairement sa valeur. Il est plutôt nécessaire de démontrer que la collection de vestiges présents sur le bien n'est pas égalée par d'autres illustrant des époques et relations culturelles similaires. À l'heure actuelle, le contexte général du bien n'est pas assez clairement établi pour que ces comparaisons soient faites.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'Etat partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- des pétroglyphes et inscriptions largement répandus témoignent d'une manière éloquente de 12 000 ans d'histoire humaine et du tout premier développement de l'écriture alphabétique, tandis que l'occupation des sols continue illustre une culture bédouine traditionnelle mais dynamique.
- Des inscriptions du nord de l'Arabie identifient le Wadi Rum avec un site spécifiquement mentionné dans le Coran (89: 7-8), le livre sacré pour plus d'un milliard de musulmans.

L'ICOMOS considère que cette justification pourrait être appropriée si l'analyse comparative pouvait démontrer plus clairement qu'il n'existe aucun autre bien présentant des attributs similaires et que les attributs du bien sont exceptionnels.

Toutefois, le bien a été proposé pour inscription en tant que paysage culturel. Il est par conséquent nécessaire de démontrer comment l'ensemble du paysage pourrait manifester des interactions exceptionnelles entre des peuples et leurs environnements, plutôt que de démontrer l'importance des sites culturels liés à l'art rupestre et aux inscriptions.

Le paysage doit être compris en fonction de la manière dont il reflète le mode d'habitat en cet endroit au fil du temps. L'art rupestre et les inscriptions doivent être mis en rapport avec les témoignages archéologiques et autres pour qu'ils puissent contribuer à documenter l'évolution du peuplement.

Les témoignages présentés jusqu'à présent sont limités à certains sites spécifiques et on ne saurait affirmer qu'ils contribuent à faire reconnaître le bien en tant que paysage culturel reflétant de manière exceptionnelle des traditions culturelles au fil du temps.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'Etat partie note que la zone proposée pour inscription comprend la zone protégée du Wadi Rum, instaurée à la suite du rapport de l'UICN/WWF de 1979, et une zone complémentaire ajoutée en 2002, entraînant une augmentation de la superficie qui est passée de 54 000 ha en 1997 à 72 000 ha en 2002. La zone tampon représente une superficie supplémentaire de 56 300 ha, ciblant le même type de relief. La zone proposée pour inscription comprend des sites d'art rupestre et des inscriptions dispersés dans les collines et montagnes, y

compris celles du djebel Kharazeh. D'après les informations disponibles, l'ICOMOS considère qu'il n'apparaît pas clairement à l'heure actuelle que la zone proposée pour inscription englobe, de manière satisfaisante, un groupe cohérent de rochers, d'inscriptions et de sites archéologiques.

Bien qu'appartenant à la zone protégée, le village de Rum n'est pas proposé comme élément du bien proposé pour inscription, mais est inclus dans la zone tampon. Il est situé à l'extrémité sud d'une bande de zone tampon qui suit la route pénétrant dans la zone protégée à partir de sa limite septentrionale. L'ICOMOS considère que l'exclusion de cette bande de terre, actuellement présentée comme zone tampon englobant le village de Rum, le centre des visiteurs et la route d'accès ainsi que les sites archéologiques, pétroglyphes et inscriptions présents à l'intérieur de cette bande, a un impact négatif sur l'intégrité et que cette bande de terre devrait faire partie du bien proposé pour inscription.

En réponse à la demande d'informations complémentaires de l'ICOMOS sur la bande de terre de la zone tampon, l'Etat partie a spécifié que cette bande ne comprend pas les sites archéologiques autour du village de Rum et qu'elle a été exclue en raison de l'infrastructure existante, mais que le gouvernement jordanien serait disposé à l'intégrer dans la zone proposée pour inscription, si l'UNESCO et les organisations consultatives le jugeaient nécessaire. Cette déclaration fait suite à un atelier organisé en octobre 2010 pour traiter ce problème de délimitations de la zone tampon et de l'exclusion de la bande de terre.

Authenticité

L'ICOMOS considère que l'art rupestre est encore dans son cadre d'origine, largement inchangé à l'exception des effets du temps qui ont conduit à des effacements et à l'érosion par la pluie et le vent, rendant certains éléments difficiles à distinguer. En outre, dans certains cas, on observe l'ajout de graffitis modernes.

Néanmoins, le fait qu'un si grand nombre d'éléments ont été documentés signifie que leur capacité de transmettre les traditions culturelles des peuples les ayant réalisés a été saisie et qu'ils peuvent être étudiés.

Un faible nombre de sites archéologiques de la zone proposée pour inscription a fait l'objet de fouilles archéologiques scientifiques ; d'autres ont été perturbés et ne sont pas protégés physiquement. On ne saurait affirmer que les conditions d'authenticité sont remplies en ce qui concerne cet important témoignage archéologique.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ne sont que partiellement remplies en raison de l'exclusion du village de Rum. Les conditions d'authenticité ne sont que partiellement remplies en raison du manque d'entretien des sites archéologiques.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v) et (vi), et des critères naturels (vii) et (viii).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la zone protégée du Wadi Rum apporte un témoignage unique de la pratique de l'art rupestre et des inscriptions ayant perduré pendant des millénaires. La combinaison de 25 000 pétroglyphes avec 20 000 inscriptions et leur exécution continue sur une période d'au moins 12 000 ans distingue le Wadi Rum d'autres sites d'art rupestre et/ou inscriptions. Les pétroglyphes, représentant des humains et des animaux, sont gravés sur des rochers, des pierres et des parois rocheuses. Ils retracent l'évolution de la pensée humaine ; les modèles à long terme des activités pastorales, agricoles et urbaines de la péninsule Arabique ; et l'histoire environnementale d'une région distincte dont le climat doux et humide a évolué vers un climat semi-aride. Les gravures révèlent un sens développé de l'esthétique et de la culture graphique. De nombreuses inscriptions dans quatre écritures différentes du nord de l'Arabie témoignent de l'émergence très précoce d'alphabets, issus de représentations iconiques, et de l'alphabétisation largement répandue parmi les sociétés pastorales de la péninsule Arabique. La bibliothèque en plein air que le Wadi Rum représente est un site essentiel pour l'étude et la compréhension de l'évolution de l'esthétique, de l'écriture et de l'alphabétisation.

L'ICOMOS considère que l'art rupestre et les inscriptions documentés n'attestent pas, en eux-mêmes, la longue période continue de présence humaine sur le site. Toutefois, en les envisageant conjointement avec les sites archéologiques, on pourrait les considérer comme apportant un témoignage exceptionnel des traditions culturelles des anciens habitants de la zone du Wadi Rum dans la péninsule Arabique, sur une très longue période.

L'ICOMOS considère que ce critère nécessite une justification approfondie démontrant plus avant comment l'art rupestre et les sites archéologiques transmettent, conjointement, un témoignage exceptionnel des traditions culturelles des anciens habitants de la zone du Wadi Rum dans la péninsule Arabique, sur une très longue période.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la diversité des reliefs à Wadi Rum a joué un rôle essentiel en encourageant l'établissement humain, avec pour résultat le développement d'une activité intellectuelle raffinée, documentée par d'abondants pétroglyphes et inscriptions rupestres. Ce témoignage graphique de diverses traditions culturelles et civilisations sur des millénaires est l'une des sources de documentation les plus riches du monde. Nulle part ailleurs dans le monde on ne peut trouver une telle profusion d'informations permettant d'étudier et de comprendre le continuum de styles de vie sédentaire ou nomade dans un paysage désertique. Ce lieu conserve des archives sur l'utilisation des ressources dans ce désert et son environnement montagneux, illustrant l'adaptabilité et l'ingéniosité de communautés humaines qui ont tiré le meilleur parti des rares ressources pour assurer leur présence continue après l'évolution du climat vers un climat plus sec, à l'âge du bronze (IIIe millénaire av. J.-C.). C'est pour cette raison que l'importance de la zone protégée du Wadi Rum dépasse largement son contexte de l'Arabie septentrionale, puisqu'elle représente un exemple documenté de manière exceptionnelle de l'interaction humaine avec des environnements secs, qui concernent d'autres régions arides dans le monde entier.

L'ICOMOS considère que les témoignages de l'art rupestre et des inscriptions, et même les systèmes de captage de l'eau mis au point à l'âge du bronze, puis utilisés et perfectionnés par des communautés successives pour l'élevage nomade et l'agriculture, ne sont ni plus ni moins remarquables que ceux d'autres régions de la Jordanie, traversant le désert oriental semi-aride et se prolongeant en Arabie saoudite. La région du Wadi Rum fait partie d'une zone beaucoup plus vaste illustrant ce type d'interaction avec l'environnement à certaines périodes de l'histoire. En Jordanie, ce phénomène a été documenté de manière similaire dans l'art rupestre et les inscriptions autour de Jawa, qui ont fait l'objet de publications. La zone du Wadi Rum ne représente pas « un exemple documenté de manière exceptionnelle de l'interaction humaine avec des environnements secs ».

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que des inscriptions du nord de l'Arabie ont permis à des spécialistes d'identifier le Wadi Rum comme étant Iram, la cité où la tribu de 'Ad a vécu. Le site et la tribu sont mentionnés dans le Coran (89: 7-8), le livre sacré pour plus d'un milliard de musulmans. Selon des témoignages tirés de nombreuses inscriptions dans divers alphabets, l'ancienne cité d'Iram et la tribu de 'Ad n'ont pu être situés qu'à Wadi Rum. L'histoire d'Iram, « la cité des piliers », relatée dans le Coran, exemplifie la punition divine d'un peuple corrompu. Allah laissa Iram enfouie sous les

sables du désert, les légendes d'Iram et de la tribu de 'Ad délivrant en se diffusant un avertissement exemplaire dont il fallait tirer la leçon.

L'ICOMOS considère que les témoignages manquent des « nombreuses » inscriptions suggérant un lien avec Iram et que l'identification repose sur une théorie discutable plutôt que sur une preuve scientifique. Les arguments présentés en faveur d'une relation des inscriptions avec l'islam nécessitent d'être étayés afin de démontrer qu'il existe une association matérielle raisonnable avec une œuvre littéraire et une croyance ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été démontrés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

Le plan stratégique de l'Autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba (ASEZA) qui administre la zone protégée du Wadi Rum insiste sur son rôle primordial dans le développement de l'économie locale tout en sauvegardant le patrimoine naturel et culturel. En conséquence, le bien est exposé à des pressions dues au développement du tourisme, à l'expansion du village en raison de la croissance continue de la population et à l'empiètement des activités agricoles et peut-être minières de Rum.

Les délimitations du village restreignent la superficie de celui-ci à 40,4 ha, mais le niveau de sensibilisation à l'architecture est faible et le plan du village de Rum est peu respecté. Tous les autres établissements sont situés à l'extérieur de la zone protégée. Une route pavée d'environ 10 km pénètre dans la zone, à partir du nord. La construction d'autres routes ou infrastructures n'est pas autorisée ni prévue. Quelques vestiges de terrains agricoles sont situés à l'intérieur de la zone proposée pour inscription et deux ou trois oliveraies sont à proximité de Wadi Sabit. Aucune nouvelle activité agricole ne sera autorisée dans la zone protégée, à l'exception des jardins familiaux du village de Rum, ceci étant prévu dans un accord spécial. Toutefois, il existe des problèmes relevant de la culture et de la tradition, concernant la jouissance des terres, et des conflits tribaux sur les droits fonciers, qui compromettent l'application appropriée de la réglementation.

Des ressources minières existent dans la région, mais l'exploitation minière est interdite à l'intérieur de la zone protégée.

Le projet de réintroduction de l'oryx, parrainé par Abou Dhabi, exigera de construire des installations dans la zone pour parquer les animaux avant de les lâcher.

L'ICOMOS considère que l'expansion et le développement éventuels du village de Rum à l'avenir et tout équipement impliquant de nouvelles structures devront être anticipés et contrôlés au travers d'orientations pouvant être imposées énergiquement. L'impact de l'oryx sur les sites archéologiques doit être pris en considération et toute mesure nécessaire devra être prise pour éviter d'éventuels dégâts.

Contraintes dues au tourisme

Selon le dossier de proposition d'inscription, le nombre total de visiteurs dans la zone protégée du Wadi Rum s'est élevé à 256 297 en 2008. Il est demandé à tous les visiteurs d'entrer dans le site en passant par le centre des visiteurs construit en 2003, qui comprend un centre d'interprétation, une salle de conférence, des bureaux, dont le bureau du programme de réintroduction de l'oryx, des points de vente pour les associations locales et leurs produits, des salles de repos et un parc de stationnement. Il existe aussi un bâtiment pour loger le personnel et une station de recherche.

Un point d'accueil secondaire des visiteurs se trouve dans le village de Rum, dans une maison d'hôtes, et il est prévu que le village devienne une attraction touristique à part entière. Un centre avec vue panoramique est en cours d'aménagement près de l'ancien fort, il existe un certain nombre de logements avec petit déjeuner gérés par la population locale, un centre de l'artisanat local, un terrain de camping et des petites boutiques et bazars en grand nombre.

Ni le centre des visiteurs ni le village ne sont inclus dans les délimitations du bien proposé pour inscription, à l'heure actuelle.

Une signalisation est installée aux entrées et aux points d'accès, comprenant des informations et des règlements de base.

Le principal impact négatif du tourisme à l'intérieur du bien proposé pour inscription est la dégradation du paysage désertique par des véhicules. Les visiteurs font habituellement un circuit en véhicule pour visiter les sites connus et, les jours de pointe, cela peut représenter jusqu'à 80 excursions individuelles. Des mesures prises pour réduire cette circulation prévoient la création d'un réseau unique de pistes reliant les principaux sites visités et l'utilisation d'une niveleuse pour maintenir la planéité des pistes de ce réseau en supprimant les ornières et, ainsi, encourager leur utilisation à la place d'une conduite hors piste ; l'introduction d'un plan d'espacement des véhicules et une meilleure formation des conducteurs, aucune de ces mesures ne s'étant avérée très efficace. Le contrôle des itinéraires empruntés par les véhicules dans la zone protégée est une haute priorité pour la gestion.

Les activités les plus courantes sont les circuits à bord de véhicules ou à dos de chameau, la randonnée, l'escalade, les randonnées à cheval et le camping. Des touristes sont logés sur 28 terrains de camping agréés, mais la réglementation n'est pas bien appliquée.

Parmi les autres utilisations de la zone, il y a eu des événements spéciaux publics ou gouvernementaux, comme des rallyes automobiles, des marathons, l'entraînement de l'armée et des réceptions VIP, toutes ces manifestations étant susceptibles de dégrader l'écologie et l'image de la zone protégée. Elles sont désormais interdites à l'intérieur de la zone protégée.

L'ICOMOS approuve vivement les mesures prises par les autorités en vue de minimiser les dégradations. L'ICOMOS note qu'en dépit de l'interdiction des courses de chameaux dans la zone protégée (même s'ils se déroulent autour), la structure organisationnelle de 2009 inclut un directeur et du personnel chargés de cette course. L'ICOMOS considère que l'interdiction des courses de chameaux dans les délimitations du bien proposé pour inscription devrait être respectée.

Contraintes liées à l'environnement

La zone protégée du Wadi Rum forme une grande partie du bassin d'Hisma, une dépression géologique peu profonde s'étendant dans la partie sud-est de la Jordanie jusqu'à la frontière avec l'Arabie saoudite. Ce bassin permet de capter et drainer des eaux pour le Wadi Rum et contient un vaste aquifère d'eaux fossiles, qui alimente Dizeh en eau servant à l'irrigation et qui fournira bientôt de l'eau potable à Amman.

Toutefois, il n'existe pas de mécanisme clair pour la distribution de l'eau à l'intérieur de la zone protégée ni de système global pour la gestion des déchets solides et liquides.

L'ICOMOS considère qu'il convient de porter attention à la distribution de l'eau et à la gestion des déchets solides et liquides.

Catastrophes naturelles

Des séismes de magnitude 6-7 sur l'échelle de Richter se sont produits dans le golfe d'Aqaba et le bassin de la mer Morte au cours de la dernière décennie, en rapport avec la faille de la mer Morte (faille du Levant). Néanmoins, le Wadi Rum n'est pas lui-même classé comme une zone à risques par les sismologues.

L'aridité du climat et la largeur des wadis empêchent les inondations, même en cas de pluies torrentielles. Aucune inondation n'a été documentée dans la zone dans un passé récent. Durant certaines périodes pluvieuses, Wadi Al-Yutum est inondé dans ses parties plus basses, près de la ville d'Aqaba, à quelque 30 km à l'ouest.

Impact du changement climatique

La zone a subi une période assez longue d'extrême sécheresse au cours de la dernière décennie, mais aucune donnée spécifique n'a été enregistrée. Cet aspect sera traité dans le nouveau plan de gestion de la zone protégée, qui envisagera également de gérer la zone en tant que zone protégée sans carbone. Il est prévu que les coûts de cette dernière opération pourraient être compensés par le financement international disponible au titre de l'atténuation du changement climatique.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le manque de gestion des déchets, l'absence de contrôle des itinéraires routiers ainsi que du développement urbain autour du village de Rum et du développement touristique.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Des structures physiques naturelles forment les délimitations de la zone protégée du Wadi Rum à l'est, à l'ouest et au sud, s'appuyant sur les principaux wadis et chaînes de montagnes. La principale route d'accès à Disi, à partir du croisement avec la route Aqaba-Maan, constitue la limite septentrionale. Les délimitations ont été définies et tracées à travers un processus participatif avec les parties prenantes, qui a débouché sur une législation spéciale pour la zone. Elles sont marquées par des structures coniques non intrusives. L'État partie indique que la zone inclut plus de 70 % des reliefs de grès iconiques, mêlés à leurs écosystèmes désertiques, habitats et espèces représentatifs, en même temps qu'à l'art rupestre, aux inscriptions et aux vestiges archéologiques anciens encore préservés, tous ces éléments formant collectivement un exemple exceptionnel de valeurs intégrées du patrimoine naturel et culturel.

La route conduisant vers le sud, partant de la route principale d'Aqaba pour entrer dans le bien proposé pour inscription, ainsi que le centre des visiteurs et le village de Rum sont contenus dans une bande de zone tampon qui pénètre dans le centre du bien proposé pour inscription.

La taille de la zone tampon a été déterminée en cartographiant les zones situées dans un rayon de 5 km hors des délimitations de la zone protégée. Le bien proposé pour inscription et la zone tampon sont situés dans une aire géographique plus vaste de 300 000 ha, qui est soumise au même plan d'occupation des sols comprenant sept classifications : zone agricole ; zone de développement du tourisme ; zone agricole non irriguée ; zone de futur développement du tourisme ; zone sans développement ; zone de parcours ; zone de tourisme sportif ; zone de gestion spéciale ; zone non accessible.

L'ICOMOS considère que la zone tampon devrait être réaménagée afin que la bande contenant la route pénétrant dans le bien pour aller au centre des visiteurs

et au village de Rum puisse faire partie du bien. Comme précisé ci-avant, l'État partie a indiqué à l'ICOMOS que le gouvernement jordanien était disposé à intégrer cette bande dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS estime également que les délimitations de la zone tampon doivent être marquées plus clairement au sol.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon doivent être réaménagées de manière à inclure dans les délimitations du bien la bande actuellement indiquée comme appartenant à la zone tampon et que les délimitations de la zone tampon doivent être marquées clairement.

Droit de propriété

La zone protégée du Wadi Rum est la propriété du gouvernement, hormis les terres du village de Rum qui appartiennent au secteur privé, mais sont sous le contrôle du gouvernorat d'Aqaba et sont administrées par l'Autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba (ASEZA). Le nouveau plan de gestion abordera les questions concernant la reconnaissance et la compréhension du système coutumier de tenure des terres. Ce régime foncier coutumier concerne le droit de pacage, le captage et les installations de stockage de l'eau, les zones cultivées et les biens bâtis.

Le système coutumier des droits de pacage a été consacré dans la loi sur les terres de parcours de 1971. Les problèmes liés à des différences entre la réglementation de l'ASEZA et la loi antérieure sur les terres de parcours dans la zone protégée et autour seront résolus dans le nouveau plan de gestion.

Le régime foncier traditionnel, qui se distingue du régime foncier coutumier, est fondé sur la reconnaissance réciproque entre les parties de revendications dérivées d'une occupation historique. Des litiges surviennent en l'absence d'occupation antérieure.

Protection

Protection juridique

La zone protégée du Wadi Rum bénéficie de la protection juridique prévue par les décisions du Cabinet n° 27/11/3226 (1997) et 224/11/1/986 (2002). En 2008, le gouvernement jordanien a approuvé le rapport révisé sur le réseau des zones nationales préparé par la Société royale pour la conservation de la nature (*Royal Society for the Conservation of Nature*, RSCN) sous la direction du ministère de l'Environnement et a confirmé le statut juridique et les délimitations de la zone protégée du Wadi Rum.

La zone du Wadi Rum est régie par deux lois nationales :

La loi sur la protection de l'environnement n° 52 (2006) ;
La loi sur le Département des antiquités n° 21 (1988).

Les informations complémentaires fournies par l'État partie indiquent que la loi sur les antiquités est renforcée par les règlements de la zone protégée et par des arrêtés concernant la zone économique spéciale d'Aqaba. Toutefois, l'ICOMOS note qu'aucune explication n'est donnée sur la manière dont les règlements s'appliquent au patrimoine culturel de la zone ou qu'il n'est pas précisé s'il existe des listes spécifiques répertoriant l'art rupestre, les inscriptions et les sites archéologiques dans le cadre de la protection juridique.

Protection traditionnelle

Il n'existe pas de protection traditionnelle inhérente au bien. Néanmoins, l'ICOMOS note que les Bédouins locaux commencent maintenant à s'intéresser à leur patrimoine culturel et jouent un rôle actif en prévenant la dégradation de l'art rupestre et des inscriptions faites par la population locale ou des touristes.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS note qu'il est nécessaire de renforcer les mesures de protection pour éviter le prélèvement d'objets archéologiques sans autorisation et de traiter le manque de conscience, de la part des agences gouvernementales, des délimitations du bien par rapport aux activités minières.

L'ICOMOS note que les sites archéologiques ne sont ni gardés ni clôturés.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est satisfaisante.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les activités de recherche des institutions nationales et internationales portent en particulier sur les domaines de l'archéologie et de l'anthropologie et incluent les missions archéologiques et épigraphiques conduites dans la zone protégée par plusieurs universités et institutions de recherche étrangères avec l'accord du Département des antiquités.

L'ICOMOS note que, si des études et inventaires ont bien été entrepris par un certain nombre de ces institutions de recherche et publiés dans des revues, il ne semble pas exister un inventaire ou une carte complète des sites d'art rupestre et des inscriptions ou des sites archéologiques présents sur le bien. Deux listes (sites localisés : 86, sites mal localisés : 65) et une carte d'Isabelle Ruben et Ghassan Nasser de 1999 sont présentées sur le site Internet du Wadi Rum, qui regroupe les informations publiées sur 151 sites de la zone. En réponse à la demande d'information de l'ICOMOS sur l'inventaire et les cartes, l'État partie a fourni une liste et une brève description de 13 sites archéologiques situés dans le bien proposé pour inscription et sa zone tampon et d'un site en dehors de la zone tampon, tels que décrits ci-avant.

L'ICOMOS recommande que la priorité soit donnée à l'établissement d'un inventaire et de cartes pouvant être utilisés pour développer un programme de conservation et à des fins de suivi du site.

État actuel de conservation

Un rapport d'examen des zones nationales protégées, établi et publié par la RSCN en 2009, utilisant les orientations de l'UICN, a signalé une amélioration du degré d'efficacité de la gestion en ce qui concerne différents éléments naturels de la zone protégée du Wadi Rum. Toutefois, il a mis en lumière divers aspects à améliorer, en particulier en matière de gestion des visiteurs et de renforcement des compétences, et ces points seront couverts dans le nouveau plan de gestion 2011-2015.

L'ICOMOS note que les sites archéologiques du Wadi Rum, qui représentent la période néolithique jusqu'au début de la période islamique, ne sont pas bien entretenus et préservés. En particulier, les réservoirs d'eau nabatéens sont gravement détériorés. L'accès au site du temple nabatéen est sans restriction. Toutefois, la pierre importante avec l'inscription mentionnant la tribu de 'Ad a été transférée au musée. Comme noté précédemment, des sites d'art rupestre et d'inscriptions subissent les effets de l'effacement et de la détérioration et, dans certains cas, des graffitis modernes.

Mesures de conservation mises en place

Aucune mesure de conservation mise en place n'est mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription. En réponse à la demande d'information de l'ICOMOS à ce sujet, l'État partie a fourni le détail des travaux entrepris ces 15 dernières années (présentés ci-avant dans la partie Histoire et développement) et la liste des travaux exécutés ces dernières années, dont les travaux de restauration réalisés dans le temple d'Allat et l'ensemble des thermes de Rum; l'autorisation de clôturer les sites d'Udayb er-Rih et Abu Nakheileh; la délivrance de licences à des équipes étrangères et la coopération avec celles-ci; la conservation des matériaux et objets exhumés; la publication de rapports de mission préliminaires dans l'ADAJ (*Annual of the Department of Antiquities of Jordan*), et la tenue d'une base de données sur l'emplacement des sites.

L'ICOMOS recommande que l'attention se porte d'urgence sur la garde des sites d'art rupestre et d'inscriptions et la conservation des sites archéologiques à l'intérieur du bien. Des patrouilles fréquentes pourraient être organisées à cet effet.

Gestion

Aucun programme d'entretien actuel n'est mentionné dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère qu'il faut veiller à un programme d'entretien régulier des sites archéologiques.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère qu'un programme de conservation et d'entretien des sites archéologiques devrait être lancé immédiatement, comprenant le nettoyage et la réparation des réservoirs d'eau et des barrages.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'établissement d'un inventaire et d'une carte à jour des sites d'art rupestre, d'inscriptions et archéologiques documentés devrait être une priorité, en particulier à des fins de conservation et de suivi. Un programme de conservation et d'entretien des sites archéologiques et des sites d'art rupestre et d'inscriptions devrait être une haute priorité.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La zone protégée est gérée par l'unité de gestion de la zone du Wadi Rum au sein de l'ASEZA, qui est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion préparé par la Société royale de conservation de la nature (RSCN) pour 2003-2007 et prolongé jusqu'en 2010. La RSCN est la principale agence responsable de la création et de la gestion des zones protégées relevant du ministère de l'Environnement.

En réponse à la demande d'information de l'ICOMOS sur l'implication du Département des antiquités, l'État partie a fourni de plus amples détails sur la portée et l'application de la loi jordanienne sur les antiquités n° 21 (1988), qui s'applique à toutes les antiquités meubles et immeubles de l'ensemble du royaume, ainsi qu'une liste des fonctions et responsabilités du Département des antiquités, qui est chargé de l'application de la loi.

L'ICOMOS note que, dans la zone protégée du Wadi Rum, l'ASEZA a été chargée de l'exécution de la loi sur les antiquités et qu'elle y veille (selon le dossier de proposition d'inscription) à travers une étroite coopération au plan institutionnel avec le directeur du Département des antiquités d'Aqaba et dans le cadre d'une coordination directe avec le siège du Département à Amman. L'implication directe du Département semble se limiter à une collaboration avec des missions travaillant dans la zone à travers la présence d'un inspecteur des antiquités, à la conservation des matériaux et objets exhumés, à un apport d'informations au centre des visiteurs et à la collaboration avec des organisations comme les Amis de l'Archéologie, afin d'organiser des conférences et des visites sur le site visant à sensibiliser le public à l'importance de la zone. Le Département délivre aussi des licences à des équipes étrangères et collabore avec elles pour les fouilles des sites, l'étude de l'art rupestre, la lecture et l'interprétation des inscriptions.

L'ICOMOS considère qu'une plus grande attention doit être portée à la conservation et à la gestion des attributs culturels du bien.

La gestion du bien et de la zone tampon est orientée par le plan de zonage de la zone protégée, qui a été développé dans le cadre d'un processus participatif en 2003, en tant que partie du plan de gestion, et révisé en 2009 suite à des examens stratégiques, des contributions des parties prenantes et des résultats de suivi.

Il existe également un Comité de gestion du site, qui a été instauré en 2002 et représente un mécanisme totalement participatif de gestion. Il compte deux représentants permanents de la communauté locale.

L'équipe de gestion travaille en coordination avec d'autres équipes d'inspection et de suivi de l'ASEZA, en particulier en ce qui concerne les activités exercées dans la zone tampon.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été développé pour le site, portant sur la période 2003-2007, puis étendu jusqu'en 2010. Un nouveau plan de gestion est en cours de développement pour couvrir la période 2011-2015 et inclura la gestion des visiteurs et la présentation.

Le plan de gestion des visiteurs actuel a été fourni en 2003 par la Société royale de conservation de la nature. Ce plan prévoyait la création d'un centre des visiteurs et d'un parc de stationnement, des propositions pour contrôler le réseau de pistes, la formation de gardiens, des orientations pour les sites de camping, l'établissement d'un centre de premiers soins et de secours dans le village de Rum et la fondation d'un musée sur la vie des Bédouins dans l'ancien fort de l'armée. Le centre des visiteurs est le point de départ des excursions dans les lieux d'intérêt de Rum, dans les territoires tribaux des communautés de Disi et de Rum. Les circuits touristiques sont massivement concentrés sur des lieux associés aux actions de Lawrence d'Arabie dans la région.

La stratégie nationale du développement du tourisme (2004-2010) conçue par le ministère du Tourisme et le Département des antiquités identifie le Wadi Rum comme l'une des principales zones de développement du tourisme en Jordanie, en soulignant la nécessité de bien planifier et de prendre en considération la capacité limitée du site et le patrimoine naturel et culturel délicat. Le bien reçoit le plus haut niveau de financement de toutes les zones protégées de Jordanie. En plus de la subvention gouvernementale annuelle versée à l'ASEZA, la zone protégée bénéficie du projet SIYAHA financé par l'USAID (l'Agence des États-Unis pour le développement international) ; du projet de réintroduction de l'oryx financé par Abou Dhabi et du programme de petites subventions du GEF (*Global Environment Facility* - Fonds pour l'environnement mondial).

L'ICOMOS considère qu'une signalétique interprétative est nécessaire sur les sites importants d'art rupestre, d'inscriptions et archéologiques, y compris ceux des réservoirs d'eau et des petits barrages, de même que

des manuels sur le patrimoine culturel, un programme d'éducation dans le centre des visiteurs et des cartes indiquant les sites importants.

L'ICOMOS considère que le nouveau plan de gestion devrait insister beaucoup plus sur la gestion des attributs culturels du bien. Le plan de gestion des visiteurs devrait s'attacher à une interprétation appropriée de l'art rupestre, des inscriptions et des sites archéologiques exprimant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les nouveaux plan de gestion et plan de gestion des visiteurs devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives pour examen.

Préparation aux risques

Aucune stratégie de préparation aux risques n'est mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère qu'un plan de préparation aux risques devrait être préparé, couvrant la sécurité des visiteurs et comprenant un plan d'action en cas de catastrophe.

Implication des communautés locales

Il y a six groupes de Bédouins vivant à l'intérieur ou près de la zone protégée, qui se déplacent suivant les saisons et pour lesquels la zone protégée est une source majeure de revenus provenant du tourisme, du pacage du bétail ou des activités agricoles. Le plan de gestion prévoit des actions visant à développer des mécanismes pour renforcer la participation de la communauté à la gestion de la zone protégée, y compris la participation en tant que membres du Comité de gestion du site, la consultation régulière et la création de groupes de travail locaux sur les questions liées au développement du tourisme.

L'ICOMOS a noté la grande fierté chez les communautés locales du patrimoine culturel de la zone protégée et l'enthousiasme pour l'inscription de cette zone sur la Liste du patrimoine mondial et recommande que la population locale soit impliquée dans la sauvegarde et la gestion du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'unité de gestion de la zone du Wadi Rum compte 82 employés, dont une équipe de 10 gardes chargés de l'application de la réglementation, un directeur du tourisme, deux responsables de l'éducation et du marketing, trois responsables de l'éducation et de la communication, quatre guides du centre des visiteurs et 10 responsables des questions socio-économiques. Elle est appuyée par une équipe plus nombreuse de techniciens spécialisés et de personnel de soutien de l'ASEZA. Des programmes de formation et de renforcement des compétences sont assurés grâce à la dotation annuelle du gouvernement accordée à l'ASEZA et grâce aux soutiens, aux partenaires et aux donateurs. Un accord annuel passé avec la RSCN porte sur la

gestion de la conservation et le suivi environnemental ; le projet SIYAHA financé par l'USAID, se terminant en 2013, concerne le développement du tourisme, la gestion des visiteurs, le développement de produits, le marketing et la planification des activités ; l'Agence de l'environnement d'Abou Dhabi contribue au renforcement des compétences dans le cadre de programmes de réintroduction d'animaux sauvages et de la gestion de la conservation, en relation avec le projet de réintroduction de l'oryx ; et d'autres programmes sont consacrés au renforcement des compétences pour les initiatives de développement de la communauté locale, comme des petits commerces associés au tourisme, le développement à petite échelle d'une agriculture durable, des initiatives de réhabilitation locale et des projets de développement de l'artisanat.

L'ICOMOS note qu'il n'est pas fait mention de financement pour les éléments culturels du bien.

L'ICOMOS considère que, hormis le manque d'archéologues et de conservateurs, les ressources humaines formées sont appropriées pour la gestion et le futur développement du bien et qu'à présent une formation plus poussée est dispensée.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que le système de gestion est bien développé et organisé, mais a noté un manque d'implication du personnel du Département des antiquités dans la conservation et la gestion des sites culturels. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de mettre beaucoup plus en avant les éléments culturels du bien et que l'État partie devrait être encouragé à impliquer le Département des antiquités dans une plus large mesure qu'il ne l'est à présent.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être accordée à la mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides pour le village de Rum et les terrains de camping ; à la gestion et à la sécurité des visiteurs, avec un plan d'action en cas de catastrophe, et à la fourniture de manuels et programmes d'éducation. Le plan de gestion doit mettre davantage en avant les éléments culturels du bien et l'État partie devrait être encouragé à impliquer le Département des antiquités plus directement qu'il ne l'est actuellement. Par ailleurs, le nouveau plan de gestion devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives pour examen.

6 Suivi

Le programme de suivi a été conçu pour la zone protégée à l'origine comme une partie du plan de gestion existant et en lien avec l'écosystème, les habitats et les espèces du désert. Le nouveau plan de gestion inclura un programme de suivi modifié, axé sur l'ensemble révisé des valeurs et attributs de la zone protégée, mettant particulièrement l'accent sur la protection et la conservation des reliefs et de leurs habitats et espèces associés ainsi que sur les

valeurs culturelles essentiellement représentées par l'art rupestre et les inscriptions.

L'ICOMOS considère que le suivi devrait être étendu pour inclure les sites archéologiques et qu'un suivi approprié du patrimoine culturel ne sera pas possible sans un inventaire et une carte mis à jour de l'art rupestre, des inscriptions et des sites archéologiques qui sont documentés.

7 Conclusions

Le vaste paysage du Wadi Rum semble contenir des témoignages abondants provenant de l'art rupestre, des inscriptions et de l'archéologie, susceptibles d'éclairer la manière dont ce paysage désertique spectaculaire a évolué en tant que paysage culturel sur plusieurs millénaires. Toutefois, les témoignages présentés jusqu'à présent dans le dossier de proposition d'inscription sont limités à des sites spécifiques et même pour ceux-ci des informations détaillées font défaut.

Une collection de sites d'art rupestre et épigraphiques ne peut pas justifier l'inscription de ce vaste paysage en tant que paysage culturel.

Dans la perspective de faire valoir que le Wadi Rum constitue un paysage culturel exceptionnel, les témoignages doivent être présentés en termes spatiaux et reliés aux occupations du paysage et aux établissements qu'il a accueillis.

L'ICOMOS considère qu'il faut plus de temps pour produire une base de données sur les sites connus et pour la relier aux études de paysage afin de présenter la manière dont des sociétés ont exploité les ressources naturelles de la zone au fil du temps. Il est nécessaire de montrer comment l'art rupestre, les inscriptions et les divers vestiges archéologiques peuvent être appréhendés pour la manière dont ils présentent cette histoire, s'il s'agit d'étayer l'argumentation en faveur de la valeur universelle exceptionnelle.

Les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon doivent être réaménagées de manière à inclure la route d'accès, le centre des visiteurs et le village de Rum.

Une attention particulière doit être accordée à la sauvegarde, la conservation et l'interprétation des sites culturels. Le nouveau plan de gestion devrait mettre beaucoup plus l'accent sur la gestion des attributs culturels du bien, et les ressources nécessaires pour assurer cette gestion. Un plan de gestion des visiteurs est nécessaire pour traiter de manière appropriée l'interprétation de l'art rupestre, des inscriptions et des sites archéologiques, en lien avec les dispositions pour un accès réglementé.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la zone protégée du Wadi Rum, royaume hachémite de Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

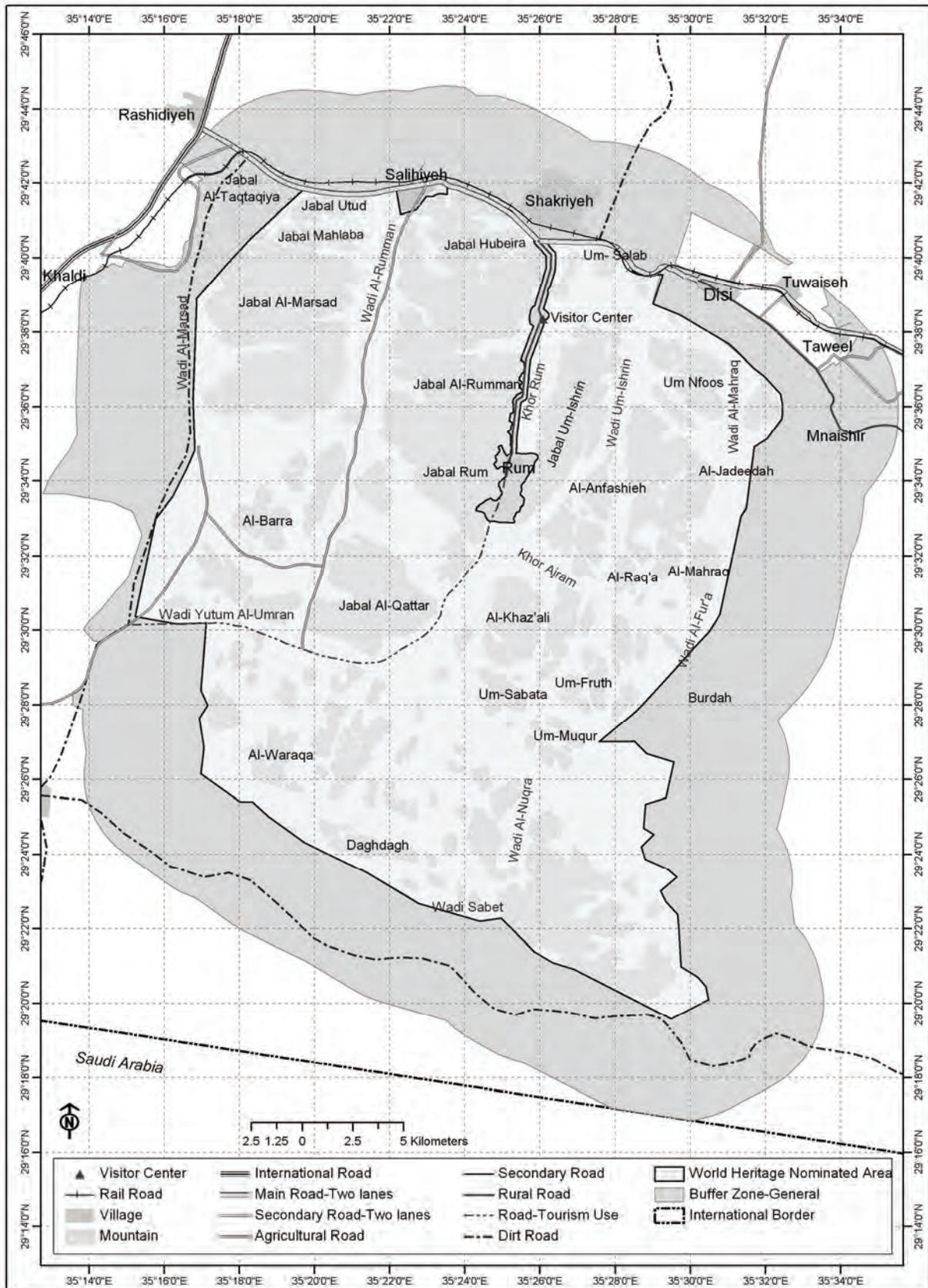
- en se fondant sur une base de données détaillée sur l'art rupestre, les inscriptions, les sites archéologiques et sur des études de paysage, démontrer en quoi le paysage du Wadi Rum peut être considéré comme une illustration exceptionnelle de la manière dont des populations ont interagi avec le paysage au cours du temps ;
- entreprendre une analyse comparative plus détaillée pour montrer comment ce paysage se situe par rapport à d'autres paysages désertiques de la même région géoculturelle, en ce qui concerne le témoignage qu'il livre sur son développement au cours du temps ;
- réaménager les délimitations de manière à inclure la route d'accès, le centre des visiteurs et le village de Rum, qui sont présentés actuellement comme zone tampon, dans les délimitations du bien ;
- mettre en place un inventaire de l'art rupestre, des inscriptions et des sites archéologiques documentés de manière prioritaire, aux fins de conservation et de suivi ;
- développer un programme pour la sauvegarde, la conservation et l'interprétation des sites archéologiques, de l'art rupestre et des inscriptions ;
- mettre davantage l'accent sur la gestion des attributs culturels du bien dans le nouveau plan de gestion et impliquer plus directement le Département des antiquités dans la gestion du bien ;
- fournir des informations détaillées sur le financement des éléments culturels du site.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- développer des mesures complémentaires pour la protection des sites culturels, comme des patrouilles fréquentes de gardes ;
- établir un système de gestion des déchets solides et liquides pour le village de Rum et les terrains de camping ;
- développer une stratégie pour la gestion des visiteurs, incluant le contrôle des itinéraires routiers ;

- observer une grande prudence en ce qui concerne la reconstruction extérieure des sites archéologiques, qui pourrait avoir un impact sur leur authenticité. Les vestiges semblent être suffisants pour permettre la compréhension, et les travaux de reconstruction devraient cesser.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue panoramique de la zone protégée du Wadi Rum depuis le sommet du djebel Rum



« Les Sept Piliers de la sagesse »



Vestiges d'un temple nabatéen



Pétrglyphes et épigraphie